La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Déclarer un sinistre, simplement

Un dégât des eaux, un vol, un accident : ce qui compte, c'est de déclarer vite et de ne rien toucher. Voici la marche à suivre et les délais réels.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

5 jours ouvrés pour déclarer, **2 jours** en cas de vol.

02

Le délai part du jour où vous **découvrez** le sinistre, pas du jour où il a eu lieu.

03

Ne jetez rien et ne faites rien réparer **avant le passage de l'expert**.

CAS PRATIQUE

Une fuite découverte au retour de vacances

Lundi 2 mars : découverte du dégât des eaux	**le compteur démarre**
Au plus tard le lundi 9 mars	**déclaration (5 jours ouvrés)**
Vers le 20 mars	**accusé de réception, puis expertise**
Avant début juin	**proposition d'indemnisation**
Un mois après votre accord	**virement**

EN CLAIR

l'expert n'est pas un arbitre

L'expert qui se déplace est **mandaté et payé par votre assureur**. Il fait son travail honnêtement, mais son chiffrage n'est qu'une proposition. Vous pouvez le discuter, produire vos propres devis, ou faire appel à un **expert d'assuré** qui défend vos intérêts. Beaucoup de contrats remboursent ses honoraires : vérifiez la garantie « honoraires d'expert ».

LE PIÈGE À ÉVITER

Jeter les biens abîmés ou faire refaire la pièce avant le passage de l'expert. Sans preuve du dommage, l'assureur indemnise au minimum, voire pas du tout. Photographiez tout, gardez les objets détruits dans un coin du garage, et attendez.

À RETENIR

- **2 jours** pour un vol, **5 jours ouvrés** pour le reste, **30 jours** pour une catastrophe naturelle.
- Proposition d'indemnisation sous **3 mois**, versement sous **1 mois** après accord.
- Une déclaration tardive ne fait pas tout perdre : l'assureur doit prouver un préjudice.
- Photos, factures, rien à la benne **avant l'expertise**.